

Depassement de la puissance autorisée d'un bateau

Par dolphinjet33, le 12/06/2016 à 15:50

Bonjour.

En remplaçant le moteur de mon bateau, j'ai dépassé la puissance maximale autorisée de 10%. En effet celle-ci est de 100 KW et mon nouveau moteur en fait 110.

Mon concessionnaire me dit que ce n'ai pas grave, mais en fait qu'en est il? ai-je le droit de circuler avec ce nouveau moteur ou bien à quelles sanctions je m'expose. Vous remerciant par avance.

Par chaber, le 12/06/2016 à 16:51

bonjour

Si vous possédez le permis bateau, ce n'est pas grave

L'obtention d'un permis de conduire un bateau à moteur est nécessaire si la puissance motrice du navire est supérieure à 4,5 kW, soit 6,11 ch.